



Strasbourg, 20 mai 2005

Greco (2005) 8F

23^{ème} Réunion Plénière du GRECO
(Strasbourg, 17-20 mai 2005)

DECISIONS

Lors de sa 23^{ème} Réunion Plénière (Strasbourg, 17-20 mai 2005), le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) :

1. adopte l'ordre du jour (Greco (2005) OJ23) ;

Informations par le Président

2. prend note des informations fournies par le Président, telles qu'elles figurent dans le Rapport Sommaire de la réunion (Greco (2005) 9F) ;

Informations par le Secrétaire Exécutif

3. prend note des informations fournies par le Secrétaire Exécutif telles qu'elles figurent dans le Rapport Sommaire de la réunion (Greco (2005) 9F) ;

Deuxième Cycle d'Evaluation

4. adopte, après deux lectures, le Rapport d'Evaluation du Deuxième Cycle sur la Lituanie (Greco Eval II Rep (2004) 12F) ;
5. adopte, après deux lectures, le Rapport d'Evaluation du Deuxième Cycle sur l'Espagne (Greco Eval II Rep (2004) 7F) ;
6. invite les autorités de la Lituanie et de l'Espagne à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés aux décisions 4 et 5 ci-dessus ;
7. approuve la composition des Equipes d'Evaluation chargées de l'évaluation du Deuxième Cycle de la Moldova et des Etats-Unis d'Amérique et de l'évaluation conjointe des Premier et Deuxième Cycles de l'Azerbaïdjan (Greco Eval II (2003) 1bil du 20 mai 2005);

Procédure de Conformité du Premier Cycle

8. adopte le Rapport de Conformité du Premier Cycle sur la Bosnie-Herzégovine (Greco RC-I (2005) 1F) ;
9. adopte le Rapport de Conformité du Premier Cycle sur Malte (Greco RC-I (2005) 3F) ;
10. note avec satisfaction que les autorités de Malte autorisent la publication du rapport mentionné à la décision 9 ci-dessus ;
11. invite les autorités de la Bosnie-Herzégovine à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 8 ci-dessus ;
12. adopte l'Addendum au Rapport de Conformité du Premier Cycle sur la Finlande (RC-I (2003) 3F Addendum) et met fin ainsi à la procédure de conformité du Premier Cycle à l'égard de ce pays ; il s'agit du premier de la série d'Addenda à être adoptés, en application de l'Article 31, paragraphes 9.1 et 9.2 du Règlement Intérieur du GRECO, tel que révisé lors de la 22^{ème} Réunion Plénière du GRECO (14-18 mars 2005) ;
13. note avec satisfaction que les autorités de la Finlande autorisent la publication de l'Addendum au RC-I mentionné à la décision 12 ci-dessus ;
14. décide, à la lumière de nouvelles informations fournies sur la proposition de démanteler la Commission slovène pour la Prévention de la Corruption, de reporter

l'examen du projet d'Addendum au Rapport de Conformité du Premier Cycle sur la Slovaquie (RC-I (2003) 1F Addendum) à une prochaine réunion et invite la délégation slovaque à tenir le GRECO informé des développements à cet égard ;

Troisième Cycle d'Evaluation

15. tient un deuxième tour de table sur les thèmes éventuels de son Troisième Cycle d'Evaluation et charge le Secrétariat de préparer, à la lumière des discussions, des propositions pour examen par le Bureau 30, en vue d'une décision par GRECO 24 ;

Mandats du Président et du Vice-Président

16. prend note qu'en application de l'Article 5, paragraphe 3 du Règlement Intérieur du GRECO, les mandats du Président et du Vice-Président expirent à la fin du Deuxième Cycle d'Evaluation (31 décembre 2005) ;

Dates des Prochaines Réunions

17. note que le Bureau tiendra sa 30^{ème} réunion à Bruxelles le 1^{er} juin 2005 ;
18. décide de tenir sa 24^{ème} Réunion Plénière à Strasbourg du 27 juin au 1^{er} juillet 2005.